

Avis d'Appel d'offres international

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT

PROJET DE RENFORCEMENT ET DE SECURISATION DE L'AEP DE LA VILLE DE
NOUAKCHOTT

AOI N° 02/ UGPRD/MHA/2023

1. Le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement à travers l'Unité de Gestion du Projet du Réseau de Distribution d'eau de Nouakchott a l'intention d'utiliser une partie de son Budget pour l'année 2023 pour effectuer des paiements au titre du Marché pour la réalisation des travaux renforcement de la capacité de stockage du site du château d'eau central à Nouakchott dans un délai ne dépassant pas quatorze (14) mois.
2. L'Unité de Gestion du Projet du Réseau de Distribution d'eau de Nouakchott (UGPRD) sollicite des offres sous pli fermé de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour la réalisation des travaux, relatifs au renforcement de la capacité de stockage du site du château d'eau central à Nouakchott.

La consistance des travaux est :

- La construction d'un réservoir d'une capacité supérieur ou égal 5000 m³ au niveau du site du château d'eau central ;
 - La fourniture et la pose de conduites en DN800 en fonte ductile pour le raccordement de ce réservoir au système existant (conduites d'alimentation et conduites d'aspiration) ;
 - Travaux de raccordement sur les conduites existantes en DN1200 ;
 - La construction des chambres de vannes.
3. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de l'Unité de Gestion du Projet du Réseau de Distribution d'eau de Nouakchott (UGPRD) à l'adresse : ZRD 0015 Ksar Nouakchott- Mauritanie, Téléphone : (222) 45-25-61-28, les jours ouvrables de 9h à 17H et le Vendredi de 09H à 12H.
 4. Les exigences en matière de qualification sont les suivantes :
 - Avoir un chiffre d'affaires annuel moyen minimal de **quarante-huit millions (48 000 000 MRU) d'ouguiyas** ou son équivalent en euros sur les cinq dernières années (2018-2022). Les chiffres d'affaires doivent être certifiés par un expert-comptable membre de l'ordre national des experts comptables de son pays ;

- Avoir une capacité d'autofinancement d'un montant de **vingt-quatre millions (24 000 000 MRU) d'ouguiyas** ou son équivalent en euros ;
 - Avoir réalisé au cours des dix dernières années (2012 - 2022), au moins **deux (02) marchés** similaires, de même nature et de même complexité ;
 - Disposer du matériel minimum décrit au Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
 - Proposer le personnel clé décrit au Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
 - Voir le document d'Appel d'offres pour les informations détaillées.
5. Les candidats intéressés peuvent obtenir un dossier d'Appel d'offres complet à l'adresse mentionnée ci-dessus : **'l'Unité de Gestion du Projet du Réseau de Distribution d'eau de Nouakchott (UGPRD) à l'adresse : ZRD 0015-Ksar, Nouakchott- Mauritanie, Téléphone : (222) 452561281 "** contre un paiement non remboursable au Trésor Public exclusivement, de dix mille (10 000) Ouguiyas (MRU). Le document d'Appel d'offres sera immédiatement remis aux candidats intéressés ou adressé à leur frais en utilisant le mode d'acheminement qu'ils auraient choisis.
 6. Les offres devront être rédigées en langue française et devront être déposées à l'adresse : **la Commission de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement : Adresse : I Lot C, lot N°445 Tevragh Zeina Nouakchott Mauritanie Tel : (+222) 45 25 38 52 Email: cpmpmha@gmail.com au plus tard le 03 janvier 2024 à 12 H TU.** Les offres qui ne parviendront pas aux heures et date ci-dessus indiquées, seront rejetées et retournées aux frais des soumissionnaires concernés sans être ouvertes.
 7. Les offres seront ouvertes, en présence des représentants des Soumissionnaires qui désirent assister à l'ouverture des plis, à l'adresse : **Commission de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement, I Lot C, lot N°445 Tevragh Zeina Nouakchott Mauritanie à 03 janvier 2024 à 12 H 30 TU.**
 8. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission d'un montant de : **un million deux cent (1 200 000 MRU) ouguiyas** ou le montant équivalent dans une monnaie librement convertible. Cette garantie devra demeurer valide pendant une durée de 120 jours au moins à compter de la date limite de dépôt des offres.
 9. Les prix des offres devront être libellées en toutes taxes comprises (TTC),
 10. Les entreprises qui sont dans les situations ci-dessous décrites ne peuvent pas être attributaire d'un marché :
 - Les entreprises qui ont plus de 2 marchés résiliés avec le MHA durant les deux dernières années ;
 - Les entreprises qui ont des marchés en cours de réalisation avec le MHA accusant un retard de plus de 50% des délais contractuels le jour des

ouvertures des offres ;

- Les entreprises qui ont des marchés en cours de signature ou d'exécution avec le MHA dépassant le nombre de deux marchés le jour de lancement du présent avis.

Remarques importantes :

- Toute référence non certifiée par une attestation délivrée par un maître d'ouvrage public et établie au nom du soumissionnaire ne sera pas prise en considération lors de l'évaluation de la qualification des soumissionnaires. Les attestations de bonne fin doivent être certifiées conformes à l'original par une autorité compétente.
- Il est exigé de renseigner et justifier pour chaque expérience les éléments suivants :
 - La référence du marché,
 - Le montant du marché,
 - La date de réception (fournir le PV de réception),
 - Descriptif des travaux (fournir une copie du marché),
 - Les coordonnées téléphoniques et mail du maître d'ouvrage public bénéficiaire.
- Les références réalisées par les sociétés-mères ou en qualité de sous-traitant ne seront pas prises en compte lors de l'évaluation de la qualification technique des soumissionnaires
- En cas d'expérience acquise grâce à un groupement de deux ou plusieurs entreprises, elle ne sera prise en considération que si l'accord de groupement a été annexé au marché et cité en tant que tel, et que l'accord indiquent clairement le rôle, les tâches et la part (en %) de chacun dans le groupement. Dans ce cas l'expérience considérée sera uniquement celle indiquée dans l'accord de groupement, même si l'un ou l'ensemble des membres du groupement détiennent une attestation d'expérience délivrée par un maître d'ouvrage. Dans tous les cas, et pour un projet déterminé dont les références sont mobilisées par deux soumissionnaires ou plus (séparés ou en groupement), la quantité totale de références de ce projet ne peut être décomptée de manière cumulée pour les différents intervenants.
- Le MHA se réserve le droit de prendre toutes les dispositions nécessaires pour vérifier l'authenticité des références des soumissionnaires.

LE SECRETAIRE GENERAL
MOCTAR AHMED BOUCEIF

